
Paray



Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Mélanie SEHEDIC

Arrêté n° ARR_2023_120

Objet : Arrêté réglementant l'occupation du domaine public pour la mise en place d'une benne au 135 rue Paul Lafargue

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Monsieur ABDERRAZAR Frej, domicilié au 135 rue Paul Lafargue - 91550 Paray-Vieille-Poste pour la mise en place d'une benne de 9m²,

VU les lieux,

ARRÊTE

Article 1 : La voie publique sera occupée du 21 au 25 juillet 2023 de 8h00 à 18h00 au droit du 135 rue Paul Lafargue - 91550 Paray-Vieille-Poste par une benne à matériaux de 9m².

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum obligatoire de 0,80m).

En outre, le pétitionnaire devra respecter l'emplacement dédié au stationnement obligatoire.

Article 2 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,